



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

Réunion du conseil municipal Commune des Martres sur Morge Mardi 24 Juin 2025 – 19h30

Présents : Eugène CHASSAGNE, maire.
Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, adjoints.
Marie-France LABBE, Luis CRESPO, conseillers délégués.
Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Evelynne DATARIO, Mathieu CROIZET,
Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT, conseillers municipaux.

Excusé : Angélique GARMIS (procuration à Maddy MASSON)

Secrétaire de séance : Anne BOROT

Signature du registre.

La réunion débute à 19h30.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial catégorie A, à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réforme concernant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, en lien avec la loi du 30/12/2023 visant à améliorer l'attractivité de la fonction et les conditions de travail, la collectivité doit envisager un changement de catégorie hiérarchique pour le poste concerné.

La secrétaire de mairie assure un rôle polyvalent qui recouvre les missions essentielles liées au fonctionnement général de la mairie : accueil du public et relation avec les usagers, gestion de l'Etat Civil, organisation des élections, gestion budgétaire et comptable, suivi des ressources humaines, suivi administratif des affaires scolaires, de l'urbanisme et des associations locales, rédaction des courriers, arrêtés municipaux et autres documents administratifs, veille réglementaire et application des textes en vigueur dans les domaines relevant de la compétence de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et le charge de l'exécution de cette modification.

Nomination d'un agent technique territorial en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire

Il est rappelé au conseil municipal que le poste d'agent technique territorial stagiaire est pourvu depuis le 2 avril 2024. Ce contrat d'un an, a été renouvelé pour une durée de deux mois et vingt-neuf jours.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à nommer ce personnel en qualité de stagiaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

La durée de ce contrat stagiaire est fixée à un an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé et accomplir les formalités nécessaires.

Modification du tableau des effectifs

A la suite des changements précédents (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal, création d'un poste d'attaché territorial et nomination d'un adjoint technique territorial en qualité de stagiaire), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les modifications au tableau des effectifs et de l'établir comme suit :

Cadre D'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste occupé		Effectif	Au 01/07/2025
			Statut	Statut		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	Permanent	Contractuel	1	0
Attaché	A	35h00	Permanent	Contractuel	0	1
Adjoint technique	C	35h00	Permanent	Contractuel	1	0
	C	35h00	Permanent	Stagiaire	0	1
	C	21h00	Permanent	Titulaire	1	1
	C	23h25	Permanent	Titulaire	1	1
Adjoint d'animation	C	24h00	Permanent	Titulaire	0	0
	C	30h00	Permanent	Contractuel	1	1
	C	21h00	Non Permanent	Contractuel	1	1
	C	23h00	Non permanent	Contractuel	1	1
	C	17h00	Non permanent	Contractuel	1	1
TOTAL EFFECTIF					8	8

Modification de la durée d'amortissement d'un bien immobilisé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les durées d'amortissement des immobilisations communales ont été fixées par délibération le 23 septembre 2023.

À ce jour, un bien immobilisé, enregistré dans l'inventaire communal présente un montant très faible, s'élevant à 66.86 €.

Compte-tenu de cette faible valeur, il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement initialement fixée à 15 ans pour ce bien et de l'amortir désormais sur une durée d'un an afin de refléter au mieux la réalité économique de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la durée d'amortissement de ce bien immobilisé en la ramenant à un an au lieu de quinze ans. Cette modification prendra effet dès 2025.

Adhésion aux Services Communs

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, a mis en place deux services communs dans les écoles : l'éducation physique et l'éducation musicale. Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels ;
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts... ;
- Profiter d'un matériel sportif professionnel adapté et concernant des activités diversifiées (escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation au handisport...) et d'éducateurs diplômés ;
- Disposer d'instruments de musique de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés ;
- Décharger les communes de la gestion de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à ce service, à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2028. Cette adhésion est renouvelable par tacite reconduction après du comité de suivi et résiliable au plus tard trois mois avant l'échéance triennale de la convention.

Création de deux postes non permanents à temps non complet (20,33 h et 19,31 h hebdomadaires)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes non permanents dans les conditions suivantes :

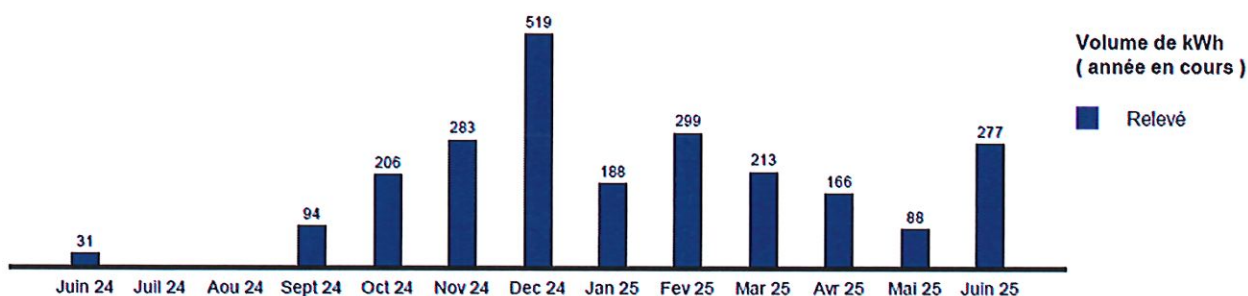
- Durée : un an, à compter respectivement du 28 août 2025 et du 1er septembre 2025;
- Temps de travail : à temps non complet, à raison de 20,33/35e et 19,31/35e de la durée hebdomadaire de travail (annualisée) ;
- Rémunération : sur la base de l'indice brut 367, soit l'indice majoré 366.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait la présentation de la consommation de deux postes d'éclairage public de la commune.

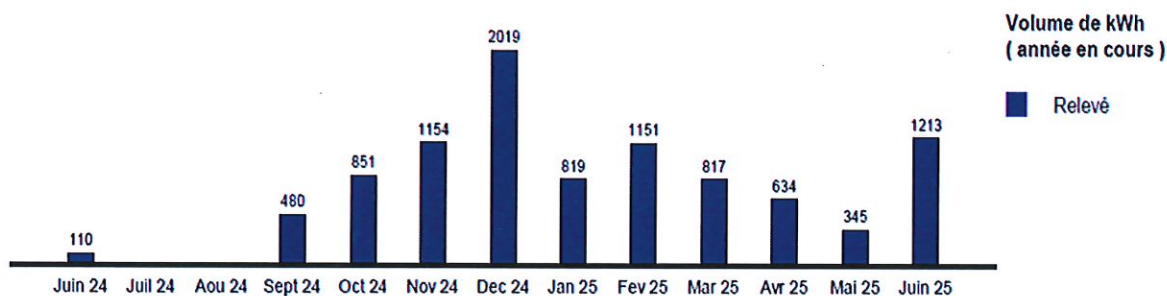
Route de Maringues

Evolution de la consommation facturée en kWh



Place des Charmes

Evolution de la consommation facturée en kWh



Comme représentée sur ces deux exemples, la consommation est en hausse depuis la décision prise à la précédente réunion de conseil municipal en mai dernier, de laisser l'éclairage public toute la nuit, ceci en raison des incivilités et dégradations commises.

Travaux salle des fêtes

Les travaux se terminant, la location de la salle des fêtes sera bientôt à nouveau possible. Le règlement intérieur et le document état des lieux seront mis à jour à cette occasion.

Fin de la réunion à 22h30

Le Maire

La Secrétaire de séance

Les Conseillers

Eugène CHASSAGNE

Anne BOROT